

Garanties bancaires

L'utilisation du savoir-faire est déterminante.
Pour demeurer dans un courant ascendant.



UBS renforce votre position en tant que partenaire privilégié en affaires.

Dans les affaires de grande envergure, en particulier au niveau international, les instruments bancaires propres à sécuriser une prestation ou un paiement, ou à financer la livraison de marchandises ou de prestations, font tout naturellement partie des éléments de base de la conclusion d'un contrat.

Il est donc judicieux, à cet égard, de choisir un partenaire bancaire disposant du savoir-faire le plus large en matière de Trade & Export Finance et capable d'apporter à la fois des connaissances détaillées et une vue globale du domaine.

Si les entreprises actives au niveau national et international ont de préférence recours à UBS en matière de Trade & Export Finance, cela tient essentiellement à deux raisons. D'une part, nous sommes en mesure, grâce à notre capacité, à notre infrastructure et à notre réseau de relations global, de soutenir efficacement nos clients partout et en tout temps. D'autre

part, nous disposons de spécialistes dotés de connaissances approfondies et d'une large expérience dans tous les domaines du Trade & Export Finance.

Vos relations d'affaires bénéficient de la sécurisation appropriée.

Notre gamme de prestations comprend tous les types de garanties bancaires, y compris les cautionnements et les standby letters of credit, ainsi que les instruments de paiement tels que les crédits et les encaissements documentaires, ou encore les financements à l'exportation et les opérations de forfaitage et d'escompte. Nos spécialistes se tiennent à votre disposition pour vous conseiller en détail et vous indiquer quel instrument ou quelle combinaison d'instruments convient le mieux dans chaque cas particulier. Vous obtenez dans les meilleurs délais une solution adaptée à vos besoins et pouvez compter sur un traitement irréprochable de la transaction.

Les spécialistes UBS disposent de connaissances détaillées et d'une longue expérience tant en ce qui concerne la législation suisse que les directives internationales. UBS, en tant que banque garante, vous donne la certitude que vos affaires seront globalement sécurisées – à l'avantage de toutes les parties au contrat. Lorsque vous êtes en mesure d'offrir cette sécurité, vous devenez dans de nombreux cas un partenaire préféré en affaires.

Le recours aux garanties bancaires exige des connaissances détaillées. En voici l'essentiel.

Toute conclusion de contrat est fondée sur l'idée que l'autre partie remplira ses obligations. En tant que fournisseur de marchandises ou prestataire de services, il peut cependant vous être difficile, suivant les circonstances, d'évaluer la solvabilité de l'acheteur. Et, en tant qu'acheteur, vous ne connaissez peut-être pas suffisamment les capacités exactes de votre fournisseur. De telles incertitudes ne devraient toutefois pas vous empêcher d'établir des relations d'affaires profitables. UBS vous offre dans ce but l'instrument de la garantie bancaire.

Par le biais d'une garantie, la banque s'engage à payer un montant défini au bénéficiaire dans l'éventualité où l'autre partie ne fournit pas la prestation ou n'effectue pas le paiement convenu.

Garanties bancaires – assurer de manière ciblée une prestation et un paiement.

Les garanties bancaires permettent de couvrir les obligations de paiement ou de prestation les plus diverses qui naissent lors de la soumission de l'offre ou de la signature du contrat, et suite au versement d'acomptes ou à la livraison de marchandises contre facture ouverte. Les garanties peuvent également servir à couvrir des crédits.

La standby letter of credit, qui trouve son origine dans la législation américaine, est utilisée comme une garantie. Cela avant tout dans les affaires d'import-export avec les états américains, et fréquemment aussi avec l'extrême-orient. La standby letter of credit permet de couvrir aussi bien un paiement qu'une prestation et est utilisée en lieu et place de crédits documentaires et de garanties. Les banques américaines ne connaissent pas la forme de la garantie.

Le cautionnement est une forme de garantie bancaire souvent utilisée dans les affaires entre partenaires suisses. La caution s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur principal. Contrairement à la garantie, qui est de nature abstraite, le cautionnement confère, en raison de son caractère accessoire, le droit de soulever des exceptions ou objections tirées du contrat de base. Un des cautionnements les plus communs est la garantie pour les défauts de l'ouvrage dans les relations d'affaires avec les entreprises artisanales du secteur de la construction.

UBS vous indique les possibilités que les garanties vous offrent pour vos affaires et les avantages que vous pouvez en tirer.

Cette brochure vous présente un condensé des garanties bancaires et des différentes formes qu'elles peuvent prendre. Elle n'a toutefois pas la prétention d'être exhaustive ni de prendre en considération tous les cas possibles. Ainsi donc, ici aussi: pour vos affaires, la meilleure voie à suivre consiste à avoir recours au conseil personnalisé d'un spécialiste UBS.

Sommaire

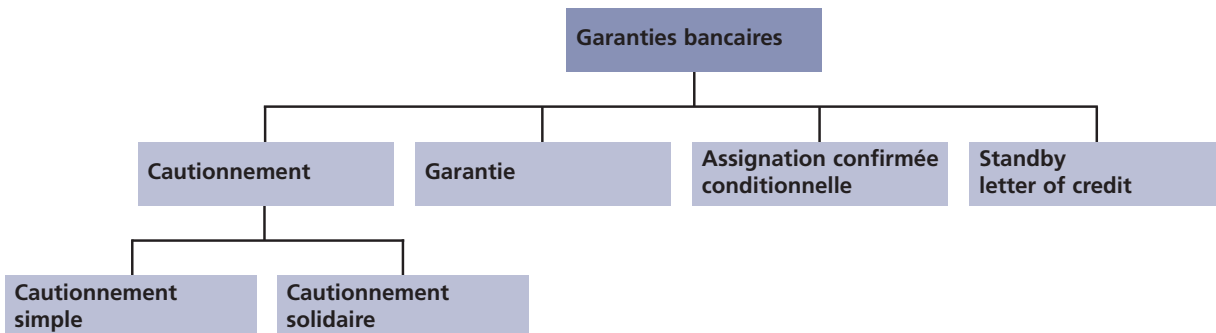
1	Les garanties bancaires comme instrument de couverture	7	7	Appel d'une garantie bancaire	18
		7	7.1	Vérification formelle	18
			7.1.1	Vérification de la signature	18
			7.1.2	Forme d'appel	18
			7.1.3	Observation du délai d'appel	18
2	Les formes juridiques des garanties bancaires	8	7.2	Cautionnement	18
2.1	Le cautionnement	8	7.3	Garantie	18
2.2	La garantie	8	7.4	Cession	18
2.3	L'assignation confirmée conditionnelle	9			
2.4	La standby letter of credit	9			
3	Structure d'un contrat de garantie bancaire payable à première demande	11	8	Ordre d'établissement d'une garantie et nature de la relation entre le client et la banque	19
3.1	Introduction: préambule	11	8.1	Responsabilité du client (revers)	19
3.2	Partie principale: clause de garantie	11	8.2	Commissions et émoluments	19
3.3	Durée de l'obligation: clause d'échéance	11			
3.4	Autres clauses	11	9	Les garanties selon les Règles de la Chambre de Commerce Internationale (Publication ICC N° 458)	21
3.4.1	Clause de réduction	11			
3.4.2	Clause d'identification	11	10	International Standby Practices ISP98 (ICC Publication No. 590)	25
3.4.3	Clause d'entrée en vigueur	11			
3.5	Droit applicable et for juridique	11	11	Annexe	41
3.5.1	Principe	11			
3.5.2	Exception	11	12	Répertoire des mots clés	68
4	Garanties directes et indirectes	12	13	Glossaire	69
4.1	Garanties directes	12			
4.2	Garanties indirectes	12			
4.3	Domaine d'application	12			
5	Formes de garantie et de cautionnement	13			
5.1	Garantie de soumission	13			
5.2	Garantie de remboursement d'acompte	13			
5.3	Garantie de bonne exécution	13			
5.4	Garantie pour défauts	14			
5.5	Garantie de paiement	14			
5.6	Garantie de couverture de crédit	14			
5.7	Garantie pour connaissance manquant	14			
5.8	Standby letter of credit	15			
5.9	Garantie pour les défauts de l'ouvrage	15			
5.10	Autres types de garanties	15			
6	Extinction des garanties	17			
6.1	Motifs d'extinction des garanties directes	17			
6.1.1	Echéance ordinaire	17			
6.1.2	Règlement du montant de la garantie	17			
6.1.3	Annulation anticipée	17			
6.2	Motifs d'extinction des garanties indirectes	17			
6.2.1	Situation initiale	17			
6.2.2	Echéance	17			
6.2.3	Extinction de la responsabilité et de la contre-garantie	17			
6.2.4	Règlement du montant de la garantie	17			

Photo: forêt de bouleaux

**Toute structure particulière est digne d'attention.
Car elle détermine l'évolution de l'ensemble.**

1 Les garanties bancaires comme instrument de couverture

Dans la pratique, le terme de garantie bancaire recouvre les formes juridiques suivantes:



Ces formes juridiques sont avant tout destinées à assurer des prestations. Cela signifie qu'elles fournissent aux parties contractantes une sécurité pour les opérations conclues. Cette fonction de sécurité joue notamment un rôle prépondérant dans le commerce international, où les contrats sont conclus entre des partenaires appartenant à des sphères juridiques et culturelles différentes. En effet, la plupart du temps, il est difficile pour l'acheteur d'une marchandise ou d'une prestation d'apprécier les capacités professionnelles et financières du fournisseur. L'acheteur exige donc à juste titre une garantie démontrant que le vendeur est en mesure de fournir la prestation offerte. A cet effet, il sera convenu d'établir une garantie bancaire sécurisant la prestation. La garantie bancaire utilisée comme instrument de sécurité de paiement se limite en principe, dans le commerce international, à la couverture du risque de défaut de paiement. Les cautionnements et assignments tels que définis par le droit suisse ne sont guère acceptés au plan international, car les cocontractants étrangers sont peu désireux de se préoccuper des particularités du Code suisse des obligations (CO).

En règle générale, les garanties ne sont ni confirmées, ni contresignées, ni endossées. Si une contre-signature est souhaitée, on se fondera sur la forme usuelle de la garantie indirecte (voir page 12). Dans le contexte de la sécurisation des prestations contractuelles, il convient encore de mentionner le crédit documentaire en tant qu'instrument de paiement. Vous trouverez des informations à ce sujet dans notre brochure «Crédits documentaires et Encaissements documentaires».

La différence fondamentale entre le crédit documentaire et la garantie bancaire réside dans le fait que le premier est un instrument de paiement alors que la seconde représente un moyen d'assurer l'exécution des obligations contractuelles.

2 Les formes juridiques des garanties bancaires

2.1 Le cautionnement

Le cautionnement est défini par les articles 492 ss. du CO: «Le cautionnement est un contrat par lequel une personne s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur» (CO art. 492, al. 1).

Le droit du cautionnement comprend de nombreuses dispositions particulières qui constituent une combinaison de règles très complexes. Dans la pratique bancaire, l'application de cet instrument entraîne l'utilisation de formules standardisées faisant référence au texte de la loi.

Contrairement à une obligation de paiement abstraite ou à la garantie (voir point 2.2), le cautionnement est de nature accessoire. A ce titre, il suit le sort de la dette principale. En d'autres termes, les engagements découlant du contrat de cautionnement dépendent de la dette principale pour ce qui est de leur existence, de leur portée et de leur caractère exécutoire. Si la dette principale s'éteint, le contrat de cautionnement prend fin avec elle.

Selon l'article 502, alinéa 1 CO, «La caution a le droit et l'obligation d'opposer au créancier toutes les exceptions et objections qui appartiennent au débiteur et qui ne résultent pas de l'insolvabilité du débiteur.»

Ce type de sécurité n'est guère accepté par les cocontractants étrangers, peu désireux de se heurter aux particularités du Code suisse des obligations. Ils préfèrent donc recourir à un instrument qui leur assure un recouvrement rapide de leur créance éventuelle.

Selon l'article 495, alinéa 1 CO, le créancier ne peut exiger le paiement de la caution simple que si, après qu'elle s'est engagée,

- le débiteur a été déclaré en faillite ou,
- a obtenu un sursis concordataire ou,
- a été, de la part du créancier, qui a observé la diligence nécessaire, l'objet de poursuites ayant abouti à la délivrance d'un acte de défaut de biens définitif ou,
- a transféré son domicile à l'étranger et ne peut plus être recherché en Suisse ou encore,
- qu'en raison du transfert de son domicile d'un état étranger dans un autre, l'exercice du droit du créancier est sensiblement entravé.

Lorsque la créance est garantie par des gages, la caution simple peut exiger que le créancier se paie d'abord sur eux, à moins que le débiteur ne soit en faillite ou n'ait obtenu un sursis concordataire (CO art. 495, al. 2). Selon l'article 496, alinéa 2 CO, la caution qui s'est obligée solidairement peut en revanche être poursuivie avant le débiteur principal et avant la réalisation des gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

2.2 La garantie

La définition suivante est utilisée en droit comme en pratique bancaire:

«On appelle garantie bancaire le contrat unilatéral conclu entre une banque en qualité de garante et un bénéficiaire en tant que preneur de garantie, contrat par lequel la banque s'engage envers le bénéficiaire à lui payer une somme à concurrence d'un montant défini au cas où un tiers ne fournirait pas une prestation ou si un autre événement (ne) s'accomplissait (pas).»

Comme le contrat de garantie, au contraire du cautionnement, n'est pas explicitement réglé dans la loi, les spécialistes s'appuient principalement sur les deux dispositions suivantes:

- cas d'application du porte-fort (CO art. 111),
- existence d'une assignation confirmée (CO art. 466 ss.).

Dans le même ordre d'idée, il y a lieu de mentionner les «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande» de la Chambre de Commerce Internationale, Paris, Publication N° 458, auxquelles les garanties peuvent être soumises (voir chapitre 9, page 21 ss.).

Dans tous les cas, les caractéristiques du contrat de garantie sont les suivantes: le contrat de garantie renferme une promesse de prestation de nature abstraite et est entièrement indépendant du contrat de base faisant l'objet de la garantie. Cela signifie qu'il garantit une prestation déterminée, indépendamment du fait que cette dernière soit due ou non.

En raison du caractère abstrait du contrat de garantie, le garant ne peut opposer ni objections ni exceptions découlant du contrat de base. Il est dans l'obligation de payer lorsque le cas décrit dans la garantie se réalise. En règle générale, le texte de la garantie stipule que le garant doit payer la somme convenue dès que le bénéficiaire le demande.

Contrairement au cautionnement, le contrat de garantie ne requiert en principe pas la forme écrite. Dans la pratique, cependant, les garanties sont toutes établies par écrit à titre de preuve. En cas d'inexécution par le débiteur principal, le bénéficiaire peut exercer un recours direct contre le garant, qui est tenu de payer. Sa simplicité pour le bénéficiaire, due à son indépendance par rapport au contrat de base, a fait de la garantie un instrument couramment utilisé, principalement dans les affaires internationales.

Le libellé de la garantie dépend de l'objectif visé dans chaque cas particulier. Il existe certes des modèles, mais qui peuvent diverger sensiblement suivant la nature de l'affaire, les usances et, surtout, la situation juridique du pays dans lequel la garantie est établie.

2.3 L'assignation confirmée conditionnelle

L'assignation confirmée est peut-être plus connue sous le terme de « promesse de paiement ». Selon l'article 468 CO elle comporte, tout comme la garantie, une obligation irrévocable et non accessoire de paiement. Ce paiement peut être assorti de conditions. De ce fait, l'obligation de paiement est restreinte en ce sens qu'elle dépend de la réalisation des conditions stipulées dans l'assignation confirmée.

Conformément au Code des obligations, l'assignation est un contrat par lequel l'assigné est autorisé à remettre à l'assignataire, pour le compte de l'assignant, une somme d'argent, des papiers-valeurs ou d'autres choses fongibles, que l'assignataire a mandat de percevoir en son propre nom (CO art. 466). Dans les faits, le client (assignant) autorise la banque (assignée) à remettre, pour son compte, au bénéficiaire (assignataire) une somme déterminée. L'assignation est donc un instrument de paiement indirect. Elle peut, outre sur une somme d'argent, porter également sur des papiers-valeurs ou autres choses fongibles, tels les métaux précieux. L'assignant peut autoriser la banque à ne s'exécuter qu'à certaines conditions, par exemple contre une déclaration du bénéficiaire ou contre remise de documents.

Selon le Code des obligations, l'obligation d'exécution de la banque ne naît pas avec l'assignation, mais seulement avec l'acceptation sans réserve de la banque à l'égard du bénéficiaire (CO art. 468, al. 1). De son côté, le client ne peut révoquer l'assignation à l'égard de la banque que si celle-ci n'a pas encore notifié son acceptation au bénéficiaire (CO art. 470, al. 2). Une prestation exécutée en vertu d'une assignation ne remplace pas, contrairement au cautionnement ou à la garantie, l'inexécution de prestation d'un tiers.

2.4 La standby letter of credit

La standby letter of credit tire son origine de la législation bancaire américaine, qui interdit aux banques domiciliées aux Etats-Unis d'émettre des garanties à l'égard de tiers. Pour contourner cette interdiction, les banques américaines ont créé la standby letter of credit, un engagement qui se base sur les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU). A l'instar de la garantie, la standby letter of credit est abstraite, c'est-à-dire qu'elle est indépendante du contrat de base. Pour faire appel à une standby letter of credit, le bénéficiaire doit remettre le(s) document(s) prescrit(s) dans les délais impartis. Ces documents doivent attester que le client (exportateur) n'a pas exécuté sa prestation selon les termes convenus ou que le débiteur n'a pas rempli son obligation de paiement dans les délais prescrits. Fondamentalement, la fonction de la standby letter of credit est analogue à celle des garanties: le garant doit payer à première demande et ne peut faire valoir aucune exception ni objection liées au contrat de base. L'émission d'une standby letter of credit dépend de la volonté du bénéficiaire.

Le 1^{er} janvier 1999, la Chambre de commerce internationale a introduit avec les « SP98 » (International Standby Practices) de nouvelles règles spécialement conçues pour les standby letters of credit (voir chapitre 10, page 25 ss).

La pratique montre pourtant que les standby letters of credit sont dans la plupart des cas soumises aux « Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires ».

Photo: ponts

Une structure appropriée est déterminante.
Pour que la sécurité soit assurée.

3 Structure d'un contrat de garantie bancaire payable à première demande

Comme le contrat de garantie ne fait pas l'objet d'une réglementation juridique, les parties au contrat disposent d'une certaine latitude lors de son établissement, dans les limites toutefois du principe de la liberté contractuelle définie par le Code des obligations. La garantie bancaire doit dans tous les cas contenir obligatoirement les éléments suivants:

- Introduction: préambule,
- Partie principale: clause de garantie,
- Durée de l'obligation: clause d'échéance.

3.1 Introduction: préambule

L'introduction décrit la relation contractuelle entre le débiteur du contrat de base et le bénéficiaire.

3.2 Partie principale: clause de garantie

La clause de garantie constitue le cœur de tout du contrat de garantie. Elle oblige le garant (banque), d'ordre du commettant (client de la banque), à payer tout montant jusqu'à concurrence d'une somme déterminée au bénéficiaire (en règle générale cocontractant du donneur d'ordre dans le contrat de base), en couverture des obligations du débiteur principal. Ceci, à première demande et indépendamment du contrat de base (caractère abstrait). La clause de garantie comprend les éléments suivants:

- désignation du garant, du débiteur principal et du bénéficiaire,
- montant de la garantie (somme, devise),
- énoncé des conditions autorisant le bénéficiaire à se retourner contre la banque.

Etant donné le caractère indépendant de la garantie bancaire par rapport au contrat de base, le garant n'a pas à vérifier si l'appel à la garantie est justifié, mais uniquement si les sommes de payer envoyées par le bénéficiaire et, le cas échéant, les autres documents indiqués dans la garantie, correspondent dans leur présentation à ce qui est stipulé dans la garantie.

3.3 Durée de l'obligation: clause d'échéance

La clause d'échéance régleme la durée de l'obligation contractée. La requête visant à déclencher l'obligation de paiement doit parvenir à la succursale du garant mentionnée dans le contrat au plus tard à la date indiquée dans celui-ci. Dans le cas contraire, le bénéficiaire perd les droits découlant de la garantie.

3.4 Autres clauses

En plus des trois points principaux précédemment cités, une garantie peut contenir d'autres clauses en fonction de l'opération à garantir:

3.4.1 Clause de réduction

Cette clause décrit les conditions de réduction de la responsabilité du garant.

Exemple:

«Tout paiement effectué au titre de cette garantie suite à son appel entraîne une réduction de notre engagement.»

3.4.2 Clause d'identification

Cette clause permet à la banque de s'assurer que la personne qui l'actionne est le bénéficiaire légitime.

Exemple:

«Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.»

3.4.3 Clause d'entrée en vigueur

Ce complément permet de préciser la durée de l'obligation; il est en général combiné avec la clause d'échéance (voir 3.3).

Exemple:

«La présente garantie entre en vigueur le ... et est valable jusqu'au ... » ou «Cette garantie entre en vigueur dès réception du montant de ... sur le compte de la maison X auprès de (banque) à XY et est valable jusqu'au ... »

3.5 Droit applicable et for juridique

3.5.1 Principe

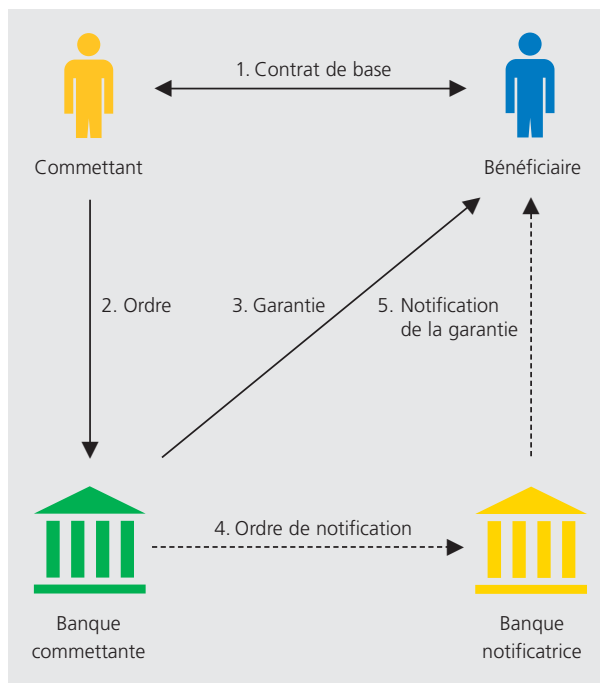
Sauf convention contraire, les garanties bancaires sont soumises au droit applicable au domicile de la banque qui les a établies.

3.5.2 Exception

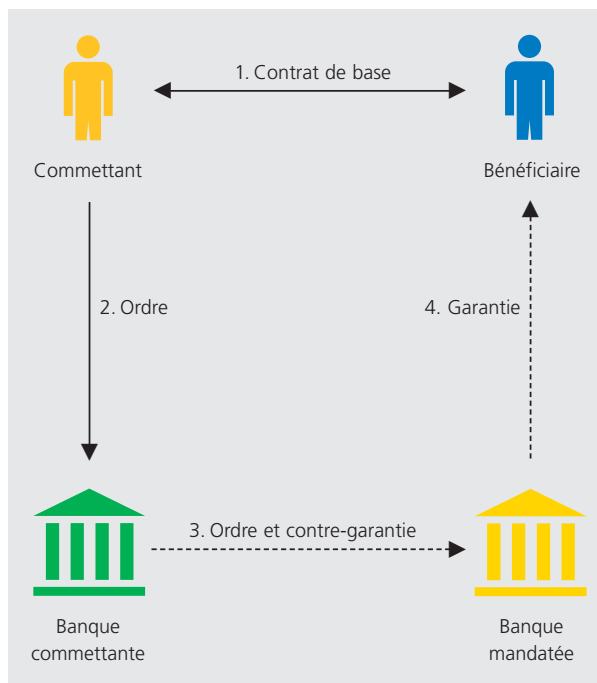
Les garanties indirectes constituent une exception au principe précédemment cité. Elles se caractérisent par le fait que la garantie n'est pas remise au bénéficiaire directement, mais par l'intermédiaire d'une seconde banque mandatée à cet effet, sous la responsabilité et avec la contre-garantie de la première banque. Il arrive parfois que les banques étrangères exigent que la contre-garantie fournie par la banque suisse soit soumise au droit de leur pays de domicile. Dans ce cas, le droit du pays concerné s'applique dès lors également à la demande de paiement de la contre-garantie adressée à la banque suisse par la banque étrangère.

4 Garanties directes et indirectes

Garanties directes



Garanties indirectes



4.1 Garanties directes

Une garantie est dite directe lorsque le client donne ordre à la banque de remettre une garantie directement au bénéficiaire.

4.2 Garanties indirectes

La garantie indirecte implique l'intervention d'une deuxième banque. Cette dernière (dans la majorité des cas une banque étrangère dont le siège se trouve dans le pays de domicile du bénéficiaire) est chargée par la banque (suisse) commettante de fournir une garantie sous la responsabilité et avec la contre-garantie de la banque commettante. Dans ce cas, cette dernière assure la banque mandatée (étrangère) contre tout risque de pertes pouvant découler de l'appel de la garantie par le bénéficiaire. Elle doit s'engager formellement à payer, à première demande de la banque mandatée, les montants découlant de la garantie dont le bénéficiaire se prévaut.

4.3 Domaine d'application

Les garanties directes sont essentiellement utilisées dans le commerce intérieur. Dans la plupart des cas, cependant, une garantie accessoire sous forme de cautionnement qui, à l'instar de la garantie directe, est remis directement au bénéficiaire, suffit. Les garanties sont utilisées dans tous les cas où l'obligation de garantie de la banque ne doit pas dépendre du contrat de base pour ce qui est de son existence, de sa validité et de son caractère exécutoire. C'est la raison pour laquelle des garanties sont souvent exigées dans le commerce international. En effet, leur nature juridique abstraite permet au bénéficiaire de faire rapidement valoir ses droits, et elles peuvent être adaptées plus facilement aux exigences d'autres systèmes juridiques et aux usances étrangères puisqu'elles ne sont soumises à aucune règle de forme.

Les garanties indirectes sont principalement utilisées en relation avec des affaires d'exportation, en particulier dans les cas où le bénéficiaire est un organisme d'état ou une entreprise publique. De plus, de nombreux pays, en vertu de leur législation ou d'autres règles de formes, n'acceptent pas qu'une banque étrangère se porte garante directement (pays du Moyen-Orient, par exemple).

5 Formes de garantie et de cautionnement

Ce chapitre porte sur les principales formes de garantie et de cautionnement et traite en particulier les aspects suivants:

- domaine d'application,
- but,
- montant et durée,
- particularités.

En annexe vous trouverez les modèles correspondants.

5.1 Garantie de soumission

Domaine d'application

Avant tout dans le commerce à l'exportation, lors de soumission de projets.

But

Engagement couvrant les droits éventuels de l'adjudicateur contre le soumissionnaire en cas de retrait anticipé, de modification de l'offre, ou, s'il y a adjudication, en cas de refus de l'adjudicataire de signer le contrat ou de fournir les garanties supplémentaires exigées.

Montant

Précisé dans les conditions de soumission; en règle générale entre 2 % et 5 % de la valeur de l'offre.

Durée

Court terme dans la plupart des cas.

Particularités

Souvent, l'adjudicateur ne peut terminer l'évaluation des offres dans les délais fixés. En règle générale, les soumissionnaires sont alors priés de prolonger la durée de leurs garanties.

Les risques que cette prolongation comporte, tels que

- les changements intervenant sur le marché,
 - la modification de la structure des prix,
 - l'inflation,
 - le renchérissement, etc.
- ne doivent en aucun cas être sous-estimés!

Les garanties de soumission entraînent souvent d'autres obligations, comme les garanties de remboursement d'acompte et les garanties de bonne exécution.

5.2 Garantie de remboursement d'acompte

Domaine d'application

Dans l'import-export, mais aussi sur le marché intérieur, dans l'industrie, le commerce et l'artisanat.

But

Engagement couvrant les droits éventuels de l'acheteur contre le vendeur de la prestation de service relatif au remboursement d'un acompte payé sur le prix d'achat (ou du prix d'achat intégral payé par avance) par l'acheteur au vendeur avant livraison de la marchandise, au cas où le vendeur ne remplit que partiellement ses engagements contractuels, s'en acquitte mal ou ne s'en acquitte pas du tout.

Montant

Montant de l'acompte ou du paiement anticipé.

Durée

Jusqu'à la date prévue pour la livraison de la marchandise plus 15 jours par exemple.

Particularités

Lorsqu'un crédit documentaire concernant l'opération de base a été ouvert et avisé par notre entremise, il est possible, si les documents d'expédition nous sont remis, de compléter la garantie par la clause suivante: «Notre garantie se réduit automatiquement de ... % de la valeur de la facture pour chaque livraison effectuée par la maison ... (fournisseur). Une livraison est considérée comme ayant été effectuée lorsque la maison ... (fournisseur) nous a remis des documents conformes sous le crédit documentaire n° ... de la banque ... ».

5.3 Garantie de bonne exécution

Domaine d'application

Dans l'import-export, mais aussi sur le marché intérieur, dans l'industrie, le commerce et l'artisanat (comprend souvent les garanties de livraison et de prestation).

But

Engagement couvrant les droits éventuels de l'acheteur envers le vendeur, eu égard à une livraison ou prestation défectueuse ou non conforme au contrat (p. ex. construction, montage, exécution).

Montant

Précisé dans le contrat. Souvent entre 5 % et 20 % du montant du contrat.

Durée

Jusqu'à l'exécution du contrat.

Particularités

Garanties auxquelles, dans le commerce international, il est assez souvent fait appel avec la mention «pay or extend» avec pour seul but d'en prolonger la durée de validité.

5.4 Garantie pour défauts

Domaine d'application

Dans l'import-export, mais aussi sur le marché intérieur dans l'industrie, le commerce et l'artisanat; ici, plutôt sous forme de cautionnement.

But

Engagement couvrant les droits éventuels de l'acheteur envers le vendeur par suite de défauts constatés après la livraison.

Montant

Précisé dans le contrat. Souvent entre 5% et 20 % du montant du contrat.

Durée

Dépend du secteur d'activité. Souvent, 1 année après la livraison ou la mise en service.

Particularités

Cette garantie a cours dans le secteur de la construction sous la forme de cautionnement simple ou solidaire dénommé cautionnement pour artisans/pour défauts de l'ouvrage.

Dans le commerce à l'exportation, elle peut aussi être utilisée comme «retention bond» (en substitution de la retenue de paiement, souvent entre 5 et 10 % du montant du contrat).

5.5 Garantie de paiement

Domaine d'application

Dans l'import-export, cette forme de garantie tend de plus en plus à remplacer le crédit documentaire. Elle est utilisée pour les livraisons «contre facture».

But

Engagement couvrant les droits éventuels du vendeur envers l'acheteur pour s'assurer le paiement du prix d'achat à la date convenue.

Montant

Prix d'achat (tout ou partie).

Durée

Jusqu'au délai de paiement de la marchandise, plus 15 jours par exemple.

Particularités

Dans le domaine de l'import-export, avant tout des garanties abstraites, payables à première demande.

5.6 Garantie de couverture de crédit

Domaine d'application

Application dans le monde entier.

But

Engagement couvrant les droits éventuels du créancier envers l'emprunteur par suite du non-respect des clauses de remboursement d'un contrat de crédit (de prêt, etc.).

Montant

Montant du crédit; plus, en règle générale, une marge servant à couvrir les intérêts courus et les frais annexes, calculée jusqu'au remboursement du crédit (du prêt, etc.).

Durée

Jusqu'à l'échéance du crédit, plus 15 jours par exemple.

Particularités

Essentiellement des garanties abstraites en faveur de la banque créancière étrangère ou suisse.

5.7 Garantie pour connaissance manquant

Domaine d'application

Spécifiquement pour l'importateur, lorsque des documents manquent.

But

Engagement couvrant les droits éventuels de l'armateur/de la compagnie maritime envers

- l'acheteur pour la mise à disposition de marchandises en provenance d'outre-mer sans présentation des connaissements (en raison d'un retard dans l'acheminement du courrier ou suite à une perte),
- le fournisseur au motif de l'établissement de duplicata de connaissements (originaux égarés ou perdus).

Montant

Valeur de la marchandise plus montant des coûts (à la discrétion de l'armateur). En règle générale 150% à 200% de la valeur de la marchandise.

Durée

De 1 à 2 ans. En pratique cependant souvent illimitée ou jusqu'à la présentation des connaissements originaux ou d'une lettre de décharge signée par le bénéficiaire.

Particularités

Dans la pratique, les textes des garanties sont souvent prescrits par l'armateur et doivent être, par ailleurs, établis directement par le débiteur, avec contre-garantie de la banque, vis-à-vis de l'armateur. La contre-garantie de la banque résulte de l'ajout de la clause suivante: "We, UBS AG, ... hereby irrevocably guarantee all payment commitments made in the above letter of indemnity up to the aggregate amount of ... under our reference no. ...".

5.8 Standby letter of credit

Domaine d'application

Dans l'import-export, surtout avec les états américains, mais souvent aussi avec l'Asie ou simplement là où les cocontractants ont décidé de recourir à cette forme juridique comme instrument de garantie.

But

Engagement couvrant les droits éventuels du créancier envers le débiteur par suite d'une livraison ou d'une prestation non conformes au contrat ou pour assurer le paiement à la date convenue ou le remboursement du crédit à l'échéance.

Montant

De 5 à 20 % de la valeur du contrat ou à hauteur du prix d'achat, entièrement ou partiellement; également possible à hauteur du montant du crédit.

Durée

Dépend du but visé par la garantie (voir les différentes formes de garantie développées ci-dessus).

Particularités

Les standby letters of credit sont soumises aux «Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires», Publication N° 500 (RUU 500) de la Chambre de commerce internationale (CCI), Paris, ou aux règles CCI «International Standby Practices» spécialement conçues pour cet instrument, Publication N° 590 (ISP 98) (voir page 9). Contrairement à la garantie, la standby letter of credit peut être confirmée (ce qui entraîne alors le transfert du risque pays et du risque du croire), cela pour autant que les conditions de la standby letter of credit le permettent.

5.9 Garantie pour les défauts de l'ouvrage

Domaine d'application/But

La garantie pour les défauts de l'ouvrage, en tant que cautionnement simple ou solidaire, permet de couvrir les prétentions du maître de l'ouvrage (bénéficiaire du cautionnement) envers l'artisan pour cause de défauts éventuels apparaissant après la livraison et/ou l'installation du matériel, respectivement à la suite des travaux du plâtrier, du peintre, etc.

Montant

Le montant de la garantie pour les défauts de l'ouvrage est précisé dans le contrat d'entreprise. Souvent entre 5 et 10 % de la valeur du contrat.

Durée

Généralement 2 à 5 ans après la fin des travaux et/ou la livraison du matériel.

5.10 Autres types de garanties

- Garantie pour l'impôt sur la plus-value foncière
- Garantie destinée à éviter l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs
- Garantie pour les frais judiciaires
- Garantie de loyer permettant d'éviter le dépôt en capital
- Garantie pour carte de crédit, etc.

Les garanties susmentionnées peuvent en principe aussi être établies sous forme de cautionnement ou de standby letter of credit, l'important étant l'accord du bénéficiaire. S'agissant des cautionnements envers les pouvoirs publics, comme la Confédération et les cantons, mais aussi envers les Chemins de fer fédéraux, la Poste, l'Administration fédérale des douanes ou autres services de l'Administration, il convient de respecter les textes prescrits.

Photo: microscope

Un oeil aiguisé perçoit chaque élément.
Et révèle les interdépendances avec précision.

6 Extinction des garanties

6.1 Motifs d'extinction des garanties directes

Une garantie est dite directe lorsque le client donne ordre à la banque de remettre une garantie directement au bénéficiaire. La garantie directe s'éteint dans les cas suivants:

6.1.1 Echéance ordinaire

Lorsque la date précisée dans la clause d'échéance du contrat de garantie a été dépassée sans que le bénéficiaire appelle la garantie, cette dernière prend fin, indépendamment du fait que le document de garantie ait été restitué à la banque ou non.

6.1.2 Règlement du montant de la garantie

La garantie s'éteint par le règlement définitif du montant de la garantie faisant suite à un appel de la part du bénéficiaire.

6.1.3 Annulation anticipée

En cas de décharge formelle de la part du bénéficiaire.

6.2 Motifs d'extinction des garanties indirectes

6.2.1 Situation initiale

Dans le cadre d'une garantie indirecte, une banque suisse charge une banque étrangère opérant dans le pays de domicile du bénéficiaire de l'établissement de la garantie et assure la banque mandatée contre tout risque de pertes pouvant découler de l'appel de la garantie.

6.2.2 Echéance

Deux possibilités d'échéance résultent de la situation décrite ci-dessus pour les garanties indirectes:

- échéance de la garantie bancaire émise par la banque mandatée (étrangère) en faveur du bénéficiaire,
- échéance de la responsabilité et de la contre-garantie de la banque commettante (suisse) envers la banque mandatée (étrangère), 15 à 30 jours après l'échéance ci-dessus.

6.2.3 Extinction de la responsabilité de la contre-garantie

En règle générale, la garantie fournie par la banque mandatée est soumise au droit étranger. Certains pays interdisent la fixation d'une échéance pour la contre-garantie de la banque commettante. Dans ce cas, les obligations de la banque commettante (suisse) ne sont réputées éteintes que lorsque cette dernière a été définitivement et intégralement déchargée par la banque mandatée (étrangère).

6.2.4 Règlement du montant de la garantie

Lors d'un appel à la garantie par la banque mandatée, respectivement par le bénéficiaire final, celle-ci s'éteint par le règlement définitif de son montant par la banque du donneur d'ordre.

7 Appel d'une garantie bancaire

Le terme d'«appel» désigne le cas où le bénéficiaire exerce son droit d'exiger le paiement de tout ou partie du montant de la garantie. La banque vérifie que l'appel soit conforme aux modalités prévues dans la garantie.

7.1 Vérification formelle

7.1.1 Vérification de la signature

En règle générale, les garanties comportent une clause (clause d'identification) selon laquelle, en cas d'appel à la garantie, le bénéficiaire doit faire authentifier sa signature par sa banque. Cette procédure permet de s'assurer que l'appel à la garantie n'est signé que par la (les) personne(s) valablement autorisée(s) à le faire.

7.1.2 Forme d'appel

L'appel doit, en règle générale, être présenté par écrit. Souvent, les modalités de la garantie prévoient aussi l'appel sous forme de communication chiffrée (téléx/SWIFT).

7.1.3 Observation du délai d'appel

L'appel doit parvenir sous la forme prescrite à la succursale du garant désignée dans la garantie au plus tard à l'échéance. Les risques inhérents à l'acheminement postal et à d'autres retards (force majeure) sont supportés par le bénéficiaire. La suite de la procédure diffère selon qu'il s'agit d'un cautionnement ou d'une garantie.

7.2 Cautionnement

Lors d'un appel à un cautionnement, le bénéficiaire doit, outre respecter les conditions stipulées par le cautionnement, suivre également les prescriptions et dispositions du Code des obligations. A cet égard, il convient de noter que la caution a, en raison du caractère accessoire du cautionnement, l'obligation de déterminer toutes les exceptions et objections éventuelles relevant du contrat de base et, dans la mesure où il y en a, de les faire valoir à l'encontre du bénéficiaire.

7.3 Garantie

En raison du caractère abstrait de la garantie et de ses modalités de paiement («payable à première demande»), la banque garante a l'obligation de payer le montant déterminé si les conditions d'appel à la garantie mentionnées sont remplies.

7.4 Cession

Le bénéficiaire de la garantie peut normalement céder son droit conditionnel au paiement à un tiers (cessionnaire). Le cessionnaire n'obtient pas pour autant automatiquement le droit de faire valoir la garantie. Seul le bénéficiaire nommé dans le contrat de garantie est autorisé à le faire. Le changement de bénéficiaire nécessite l'accord de toutes les parties, à savoir du bénéficiaire figurant dans la garantie, de notre client et de la banque garante. Contrairement au cautionnement, la cession de la créance découlant du contrat de base n'a pas pour conséquence le transfert de la prétention conditionnelle provenant de la garantie.

8 Ordre d'établissement d'une garantie et nature de la relation entre le client et la banque

Le mandat donné à la banque par le client constitue le fondement de l'établissement d'une garantie bancaire. On trouvera notre formule d'ordre en annexe ainsi que sur notre site Internet sous <http://www.ubs.com/tef>. Le formulaire comprend également les conditions ainsi que des indications concernant la remise des garanties bancaires. Veuillez noter qu'une formule dûment remplie est le gage d'un déroulement rapide et aisé. En principe, les conditions générales de la banque sont déterminantes. Le cas échéant, d'autres conditions convenues entre les parties peuvent s'appliquer.

8.1 Responsabilité du client (revers)

La responsabilité du client comprend l'obligation d'indemniser la banque pour tous les frais et dépenses en relation avec l'établissement de la garantie.

8.2 Commissions et émoluments

A titre d'indemnisation pour l'établissement d'une garantie ou d'un cautionnement, la banque réclame à son client le versement d'une commission. Pour les garanties indirectes, les commissions, émoluments et frais de la banque mandatée sont intégralement débités au client. Les commissions sont débitées à l'avance au moment de l'émission de la garantie bancaire, pour une période déterminée. Les commissions sont dues dès la date de l'établissement de la garantie et jusqu'à l'extinction définitive de celle-ci, et même si le texte de la garantie comporte une condition suspensive (clause d'entrée en vigueur).

Exemple:

«La présente garantie n'entre en vigueur que lorsque ... (vendeur) a reçu l'acompte susmentionné.»

Photo: papillons

**Il est primordial de développer ses points forts.
Pour que la sécurité soit assurée.**

9 Les garanties selon les Règles de la Chambre de Commerce Internationale

9.1 Objectif et intention

Le 1er janvier 1992, la Chambre de Commerce Internationale (CCI) a édicté de nouvelles règles uniformes relatives aux garanties payables sur demande. Ces règles visent avant tout une uniformisation de la pratique. Il s'agit en outre de limiter les risques d'abus et de mieux tenir compte des intérêts des parties. Les Règles uniformes de la CCI ne sont toutefois applicables

que dans la mesure où la garantie y renvoie expressément. Le bénéficiaire d'une garantie se référant aux «Règles uniformes relatives aux garanties sur demande» (Publication N° 458) ne peut faire valoir celle-ci qu'après avoir fourni un exposé détaillé des motifs d'appel. Il doit en particulier attester

qu'il y a eu atteinte au contrat et spécifier la nature du nonrespect

des obligations contractuelles. Vous trouverez en annexe des exemples de contrats de garanties usuelles remplissant

les exigences des Règles susmentionnées:

- garantie de soumission,
- garantie de remboursement d'acompte,
- garantie de bonne exécution,
- garantie pour défauts.

Vous trouverez dans les pages suivantes la version intégrale des Règles uniformes, Publication N° 458, éditée par la Chambre de Commerce Internationale. Les anciennes «Règles uniformes relatives aux contrats de garantie», éditées par la CCI en 1978 (Publication N° 325), n'ont obtenu que peu d'écho dans le commerce international et ne sont dès lors pour ainsi dire jamais appliquées dans la pratique.

9.2 Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication N° 458 ICC, Paris

Pour des raisons liées au copyright, les directives de la Chambre de commerce internationale figurent uniquement dans la version imprimée: page 21 à 24.

10 International Standby Practices ISP 98

Pour des raisons liées au copyright, les directives de la
Chambre de commerce internationale figurent uniquement
dans la version imprimée: page 25 à 38.

11 Annexe

Textes standards

Garantie de soumission	français	42
	anglais	43
Garantie de remboursement d'acompte	français	44
	anglais	45
Garantie de bonne exécution	français	46
	anglais	47
Garantie pour défauts	français	48
	anglais	49
Garantie de paiement	français	50
	anglais	51
Garantie de couverture de crédit	français	52
	anglais	53
Garantie pour connaissance manquant	français	54
	anglais	55
Garantie indirecte	anglais	56
Standby letter of credit	anglais	57
Cautionnement simple	français	58
Cautionnement solidaire	français	59
Assignation confirmée conditionnelle, promesse de paiement	français	60
Garantie de soumission selon les règles de la CCI	français	61
Garantie de remboursement d'acompte selon les règles de la CCI	français	62
Garantie de bonne exécution selon les règles de la CCI	français	63
Garantie pour défauts selon les règles de la CCI	français	64
Ordre pour l'établissement d'une garantie bancaire	français	65
Ordre pour la modification d'une garantie bancaire	français	67

**Exemple
de garantie de soumission** directement en faveur de l'acheteur



Garantie de soumission n°.

Garantie de soumission

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____)

Nous sommes informés que _____ vous a soumis en date du _____ une offre n° _____ pour _____, selon votre appel d'offres n° _____ du _____. Les conditions de votre appel d'offres prévoient la remise d'une garantie de soumission.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques de l'offre en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant de ladite offre, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes de votre demande de paiement dûment signée attestant que _____

- a retiré son offre pendant la durée de validité de l'offre en question et ceci sans votre accord ou
- a omis de signer le contrat qui lui a été attribué conformément aux termes de son offre ou
- après avoir signé le contrat a omis de faire parvenir la garantie de bonne exécution prévue par ledit contrat.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel sera fait en réduction de notre engagement.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

Exemple
de garantie de soumission directement en faveur de l'acheteur



Bid bond

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

Bid bond no. _____

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

We have been informed that _____ submitted on _____
their offer no. _____ for _____ under your bid invitation no. _____ dated
_____ according to the tender conditions a bid bond has to be supplied.

This being stated, we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects
of the above-mentioned bid and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably
undertake to pay to you, on your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum
amount, upon receipt of your duly signed request for payment stating that _____

- have withdrawn their offer before its expiry date without your consent, or
- have failed to sign the contract awarded to them in the terms of their offer, or
- have failed to provide the performance bond foreseen in the tender upon signing the contract.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confir-
mation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on
the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our cor-
respondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier
service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our
possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

Exemple
de garantie de remboursement d'acompte directement en faveur de l'acheteur



Garantie de remboursement
d'acompte n°.

Garantie de remboursement d'acompte

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____ **)**

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec _____ un contrat n° _____ pour _____ au prix total de _____. Conformément aux termes du contrat, vous êtes tenu de payer à _____ une avance s'élevant à _____ (% du prix total). Vos prétentions éventuelles quant à un remboursement de cette avance en cas de non-exécution conforme des obligations contractuelles de livraison doivent être garanties par une garantie bancaire.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

de votre demande de paiement dûment signée attestant que _____ n'a pas rempli ses obligations contractuelles de livraison.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement écrite ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Le montant de cette garantie se réduira automatiquement en proportion de la valeur de chaque livraison, à réception par nous-mêmes des copies de la facture commerciale et du document d'expédition y relatifs, étant entendu que nous sommes d'ores et déjà autorisés à considérer lesdites copies comme preuves concluantes que ladite livraison a bien eu lieu.

La présente garantie n'entrera en vigueur qu'après réception par _____ de l'avance précitée sur leur compte chez nous.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

55547F 06.2005

Exemple
de garantie de remboursement d'acompte directement en faveur de l'acheteur



Advance payment guarantee no. _____

Advance payment guarantee

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

We have been informed that you concluded on _____ a contract _____ with _____ for _____ at a total price of _____. According to this contract, you are required to make an advance payment to _____ of _____, being _____ % of the total price. Your claim for refund of this amount, should _____ fail to comply with the contractual delivery obligations, is to be secured by a bank guarantee.

This being stated, we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects of the above-mentioned contract and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably undertake to pay to you, upon your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum amount, upon receipt of

your duly signed request for payment stating that _____ have failed to fulfil their contractual delivery obligations.

The present guarantee enters into force only after receipt of the above-mentioned advance payment by _____ into their account held with us.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confirmation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our correspondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

The amount of this guarantee will automatically be reduced in proportion to the value of each shipment upon receipt by us of copies of the commercial invoice and the corresponding shipping document which we shall be entitled to accept as conclusive evidence that such shipment has been effected.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

**Exemple
de garantie de bonne exécution** directement en faveur de l'acheteur



Garantie de bonne exécution n°.

Garantie de bonne exécution

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____)

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec _____ un contrat n° _____ pour _____ au prix total de _____. Conformément aux termes du contrat, _____ doit fournir une garantie bancaire de bonne exécution.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que _____ n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel sera fait en réduction de notre engagement.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

Exemple
de garantie de bonne exécution directement en faveur de l'acheteur



Performance bond no. _____

Performance bond

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

We have been informed that you concluded on _____ a contract _____ with _____ for _____ at a total price of _____. According to this contract, _____ are required to provide you with a Performance Bond.

This being stated, we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects of the above-mentioned contract and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably undertake to pay to you, upon your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum amount, upon receipt of

your duly signed request for payment stating that _____ have failed to fulfil their contractual obligations.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confirmation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our correspondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

Exemple
de garantie pour défauts directement en faveur de l'acheteur



Garantie pour défauts n°.

Garantie pour défauts

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____)

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec _____ un contrat n° _____ pour _____ au prix total de _____. Conformément aux termes du contrat, _____ doit vous fournir une garantie pour défauts.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que _____ n'a pas rempli ses obligations contractuelles de garantie.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel sera fait en réduction de notre engagement.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA



Guarantee for warranty obligations no. _____

Guarantee for warranty obligations

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words) _____)

We have been informed that you concluded on _____ a contract no. _____ with _____ for _____ at a total price of _____. According to this contract, _____ are required to provide you with a guarantee for warranty obligations.

This being stated, we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects of the above-mentioned contract and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably undertake to pay to you, upon your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum amount, upon receipt of

your duly signed request for payment stating that _____ have not fulfilled their contractual warranty obligations.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confirmation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our correspondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

**Exemple
de garantie de paiement** directement en faveur du vendeur



Garantie de paiement n°.

Garantie de paiement

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____ **)**

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec _____ un contrat n° _____ pour _____ au prix total de _____. Conformément aux termes du contrat, le paiement de la marchandise doit être garanti jusqu'à _____ (% du prix total) par une garantie bancaire.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que

- vous avez livré à la société _____ la marchandise commandée conformément aux termes du contrat susmentionné et
- à l'échéance, vous n'avez pas obtenu paiement de _____ du montant réclamé sous cette garantie.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel sera fait en réduction de notre engagement.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

**Exemple
de garantie de paiement** directement en faveur du vendeur



Payment guarantee no. _____

Payment guarantee

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

We have been informed that you concluded on _____ a contract no. _____ with _____ for _____ at a total price of _____. According to this contract, payment of the goods supplied, up to _____ (_____ % of the total price) has to be secured by a bank guarantee.

This being stated, we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects of the above-mentioned contract and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably undertake to pay to you, upon your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum amount, upon receipt of your duly signed request for payment stating that

- you have supplied the company _____ with the goods ordered, in conformity with the terms of the contract and
- you have not received payment from _____ at the due date, in the amount claimed under this guarantee.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confirmation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our correspondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

Exemple
de garantie de couverture de crédit directement en faveur de l'établissement créancier



Garantie n° _____

Garantie

Banque Modèle SA
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____

(en lettres _____)

En couverture du crédit que vous êtes disposés à consentir à _____ (preneur de crédit)

nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité (capital, intérêts et frais inclus) à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement dûment signée ou télex/SWIFT dûment testé attestant que _____ ne vous a pas remboursé à l'échéance le montant que vous faites valoir sous cette garantie.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

Exemple
de garantie de couverture de crédit directement en faveur de l'établissement créancier



Guarantee no. _____

Guarantee

Bank Example AG
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

As security for a credit line which you will grant to _____

we, UBS AG, _____, irrespective of the validity and the legal effects of the above-mentioned credit relationship and waiving all rights of objection and defense arising therefrom, hereby irrevocably undertake to pay to you, upon your first demand, any amount up to the above-mentioned maximum amount (including principal, interest and all other charges) upon receipt of

your duly signed request for payment or by duly encoded telex/SWIFT stating that _____ has not repaid the amount claimed under this guarantee on the due date.

Our guarantee is valid until _____

and expires in full and automatically, should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG

**Exemple
de garantie pour connaissance manquant** directement en faveur de la compagnie maritime



Garantie n° _____

Garantie

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____

(en lettres _____)

Concerne: B/L n° _____ transport de _____ sur _____ de
_____ à _____.

Destinataire: _____ Valeur des marchandises: _____.

Compte tenu du fait que vous remettez la marchandise précitée à _____ sans présentation du/des connaissance(s) original(aux), nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques de votre relation avec le destinataire et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant de ladite relation, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement et d'une confirmation écrites de votre part attestant que le montant réclamé en vertu de cet engagement sert à couvrir des frais et/ou des dommages-intérêts occasionnés par suite de la délivrance de la marchandise susmentionnée sans présentation du/des connaissance(s) original(aux) y relatif(s).

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Cette garantie deviendra automatiquement nulle et non avenue dès la remise à vous-même du/des connaissance(s) original(s) pour la marchandise susmentionnée, mais au plus tard le _____ et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel sera fait en réduction de notre engagement.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

Exemple
de garantie pour connaissance manquant directement en faveur de la compagnie maritime



Guarantee no. _____

Guarantee

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

Re: Shipping of _____ on M/S _____ from _____
to _____, B/L no. _____.
Receiver: _____, value: _____.

In consideration of your delivering the above goods to _____, without presentation of the original bill(s) of lading, we, UBS AG, _____, by order of _____, hereby irrevocably undertake to pay to you upon your first demand, waiving all rights of objection and defense arising from the relationship to the consignee, any amount up to the above-mentioned maximum amount, upon receipt of

your duly signed request for payment stating that the amount claimed hereunder represents damages and/or expenses you have sustained by reason of having delivered the above goods without presentation of the original bill(s) of lading.

For the purpose of identification your request for payment must bear or be accompanied by a signed confirmation of one of our correspondent banks stating that the latter has verified your signature(s) appearing on the said request for payment.

Your claim is also acceptable if transmitted to us in full by duly encoded telex/SWIFT through one of our correspondent banks confirming that your original claim has been forwarded to us by registered mail or courier service and that the said bank has verified your signature(s) appearing thereon.

Our guarantee shall automatically become null and void upon presentation to you of _____ original bill(s) of lading, latest however, on _____ should your written request for payment or telex/SWIFT not be in our possession at our above address on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Our guarantee will be reduced by each payment made by us as a result of a claim.

This guarantee is governed by Swiss law, place of jurisdiction and performance is _____.

UBS AG



Order and counter guarantee no. _____

Order and counter guarantee

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

Bank Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

26 May 2003

Amount _____
(in words _____)

We, UBS AG, _____, hereby instruct and request you to issue under our full responsibility a _____ (type of guarantee) _____ as per your standard wording including the particulars below:

Beneficiary: _____
Amount: _____
For account of: _____
Covering/purpose: _____
Contract/tender: no. _____ dated _____
Validity: _____

Commitment:
Your guarantee must be made payable on beneficiary's first demand, without any objection whatsoever, against your receiving from beneficiary a written statement that _____ (default declaration)
_____.

Counter guarantee no. _____
In consideration of your issuing the required guarantee, we hereby undertake to pay to you any amount you may be called upon to pay up to the above-mentioned maximum amount, on first demand, upon receipt of your request for payment in writing or by duly encoded telex/SWIFT, confirming that you are in possession of beneficiary's claim in conformity with above terms and that you are obliged to pay.

Your claim will be considered as having been made once we are in possession of your written request for payment or the telex/SWIFT to this effect at our above address.

Our liability towards your bank under this present counter-guarantee is valid until _____ and expires in full and automatically if your claim has not been made on or before that date, regardless of such date being a banking day or not.

Please transmit the original of your guarantee to the beneficiary at your earliest convenience and let us have two copies for our files.

UBS AG

**Exemple
de standby letter of credit**



Standby letter of credit no. _____

Standby letter of credit

Example AG
Mr. John Example
P.O. Box
CH-8000 Zurich

UBS AG
Trade Finance
Guarantees
P.O. Box
CH-8098 Zurich
Tel. +41-1-234 11 11

26 May 2003

Amount _____
(in words) _____)

We hereby issue our irrevocable standby letter of credit as per following specifications:

Form of credit: Irrevocable
Credit number: _____
Date of issue of credit: _____
Date and place of expiry: _____ / _____
Issuing Bank: UBS AG

Applicant: _____
Beneficiary: _____
Amount: The above-mentioned maximum amount
Available with: UBS AG

By: Payment. We shall effect payment with a deferred value date of 3 (three) banking days after receipt of documents strictly complying with the terms and conditions of this standby letter of credit.

Partial drawings: _____
Covering/relating to: _____
Documents: Beneficiary's signed written statement that applicant _____
(e.g. has failed to fulfil his contractual obligations _____).

Additional conditions: _____ if any _____
Commission and charges: All commission and charges outside Switzerland are for applicants/beneficiary's account.

Period for presentation of documents: Within credit validity

We hereby undertake that payment will be effected if documents tendered comply with the credit terms and if all other conditions of this credit are fulfilled.

This credit is issued subject to Uniform Customs and Practice for Documentary Credits, 1993 revision, ICC Publication No. 500.

Documents to be sent to us by registered airmail/by courier service in one lot to the following address:
UBS AG, _____.

UBS AG



Cautionnement simple n°

Cautionnement simple

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____)

UBS SA, _____, se porte caution simple au sens des articles 492 et suivants du Code suisse des obligations envers:

_____ (créancier)

jusqu'à concurrence du montant maximal précité (comprenant aussi les intérêts, frais et accessoires) pour les engagements de

_____ (débiteur principal)

concernant _____.

Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution simple que si, après qu'elle s'est engagée, le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire ou a été, de la part du créancier, qui a observé la diligence nécessaire, l'objet de poursuites ayant abouti à la délivrance d'un acte de défaut de biens définitif ou a transféré son domicile à l'étranger et ne peut plus être recherché en Suisse ou encore qu'en raison du transfert de son domicile d'un Etat étranger à un autre l'exercice du droit du créancier est sensiblement entravé.

Le présent cautionnement prendra définitivement fin indépendamment de l'échéance de la créance principale le _____ à moins que le bénéficiaire ne déclare par lettre recommandée parvenant à cette date au plus tard dans les mains d'UBS SA qu'il entend se prévaloir de ce cautionnement.

Dans la mesure où la créance principale est elle-même déjà exigible au moment de l'échéance de notre cautionnement, le créancier doit poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance du cautionnement et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al. 3 du Code suisse des obligations.

Si la créance principale n'est elle-même pas encore exigible au moment de l'échéance de notre cautionnement, le créancier doit informer la banque par lettre recommandée, parvenant à l'échéance dudit cautionnement au plus tard dans les mains de celle-ci, de l'échéance de la créance principale en question. Dans ce cas, le créancier doit poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance de la créance principale et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al. 3 du Code suisse des obligations.

Le créancier doit également poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits auprès de la caution sans interruption notable.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA



Cautionnement solidaire n° _____

Cautionnement solidaire

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____ **)**

UBS SA, _____, se porte caution solidaire au sens des articles 492 et suivants du Code suisse des obligations envers:

_____ (créancier)

jusqu'à concurrence du montant maximal précité (comprenant aussi les intérêts, frais et accessoires) pour les engagements de

_____ (débiteur principal)

concernant _____.

Le créancier ne peut faire appel au cautionnement qu'à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette. En outre, le débiteur doit avoir été mis en demeure en vain de s'acquitter de sa dette ou son insolvabilité doit être notoire.

Le présent cautionnement prendra définitivement fin indépendamment de l'échéance de la créance principale le _____ à moins que le bénéficiaire ne déclare par lettre recommandée parvenant à cette date au plus tard dans les mains d'UBS SA qu'il entend se prévaloir de ce cautionnement.

Dans la mesure où la créance principale est elle-même déjà exigible au moment de l'échéance de notre cautionnement, le créancier doit poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance du cautionnement et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al. 3 du Code suisse des obligations.

Si la créance principale n'est elle-même pas encore exigible au moment de l'échéance de notre cautionnement, le créancier doit informer la banque par lettre recommandée, parvenant à l'échéance dudit cautionnement au plus tard dans les mains de celle-ci, de l'échéance de la créance principale en question. Dans ce cas, le créancier doit poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits dans les quatre semaines qui suivent l'échéance de la créance principale et continuer ses poursuites sans interruption notable, au sens de l'art. 510 al. 3 du Code suisse des obligations.

Le créancier doit également poursuivre juridiquement l'exécution de ses droits auprès de la caution sans interruption notable.

Cet engagement est soumis au droit suisse, le lieu d'exécution et le for juridique sont à _____.

UBS SA

**Exemple
d'assignation confirmée conditionnelle, promesse de paiement**



Engagement n°.

Assignation confirmée conditionnelle

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1200 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

26 mai 2003

Montant _____

(en lettres _____ **)**

Nous, UBS SA, _____, avons reçu instruction de vous payer le montant maximal précité. Par la présente, nous vous confirmons qu'au sens de l'art. 468 du Code suisse des obligations nous acceptons irrévocablement cette assignation, à condition que nous soyons en possession, jusqu'au _____ au plus tard, de votre demande de paiement dûment signée, attestant que _____.

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre engagement est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement ou le télex/SWIFT n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

UBS SA

Exemple
de garantie de soumission selon les règles de la CCI directement en faveur de l'acheteur



Garantie de soumission n°

Garantie de soumission

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____

(en lettres _____ **)**

Nous sommes informés que la société _____ (ci-après le donneur d'ordre) vous a soumis en date du _____ une offre n° _____ pour _____, selon votre appel d'offres n° _____ du _____. Conformément aux termes du contrat, les conditions de votre appel d'offres prévoient la remise d'une garantie de soumission.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement dûment signée et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que le donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations contractuelles, en spécifiant clairement quelle(s) clause(s) dudit contrat n'a/n'ont pas été respectée(s).

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé, confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Cette garantie est soumise aux «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande» de la Chambre de Commerce Internationale (Publication ICC N° 458).

UBS SA

**Exemple
de garantie de remboursement d'acompte selon les règles de la CCI**



Garantie de remboursement d'acompte

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

Garantie de remboursement
d'acompte n°

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____ **)**

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec la société _____ (ci-après le donneur d'ordre) un contrat n° _____ pour _____. Conformément aux termes du contrat, une garantie de restitution d'acompte doit être fournie par un établissement bancaire.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement dûment signée et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que le donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations contractuelles, en spécifiant clairement quelle(s) clause(s) dudit contrat n'a/n'ont pas été respectée(s).

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé, confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Le montant de cette garantie se réduira automatiquement en proportion de la valeur de chaque livraison, à réception par nous-mêmes du donneur d'ordre des copies de la facture commerciale et du document d'expédition y relatifs, étant entendu que nous sommes d'ores et déjà autorisés à considérer lesdites copies comme preuves concluantes que ladite livraison a bien eu lieu.

Notre garantie est valable jusqu'au moment où elle a été réduite à zéro, mais au plus tard jusqu'au _____.

La présente garantie n'entrera en vigueur qu'après réception par _____ de l'avance de _____.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Cette garantie est soumise aux «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande» de la Chambre de Commerce Internationale (Publication ICC N° 458).

UBS SA

55566F 06.2005

Exemple
de garantie de bonne exécution selon les règles de la CCI directement en faveur de l'acheteur



Garantie de bonne exécution n°

Garantie de bonne exécution

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____ **)**

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec la société _____ (ci-après le donneur d'ordre) un contrat n° _____ pour _____. Conformément aux termes du contrat, une garantie de bonne exécution doit être remise.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement dûment signée et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que le donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations contractuelles, en spécifiant clairement quelle(s) clause(s) dudit contrat n'a/n'ont pas été respectée(s).

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé, confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Cette garantie est soumise aux «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande» de la Chambre de Commerce Internationale (Publication ICC N° 458).

UBS SA

**Exemple
de garantie pour défauts selon les règles de la CCI** directement en faveur de l'acheteur



Garantie pour défauts n°

Garantie pour défauts

Pierre Modèle SA
M. Pierre Modèle
Case postale
CH-1200 Genève

UBS SA
Trade Finance
Garanties
Case postale 2600
CH-1211 Genève 2
Tél. +41-22-375 75 75

26 mai 2003

Montant _____
(en lettres _____)

Nous sommes informés que, en date du _____, vous avez conclu avec la société _____ (ci-après le donneur d'ordre) un contrat n° _____ pour _____. Conformément aux termes du contrat, une garantie pour défauts doit être remise.

Ceci dit, nous, UBS SA, _____, nous engageons par la présente, de façon irrévocable, à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, à votre première demande, tout montant jusqu'à concurrence du montant maximal précité à réception par nous-mêmes

d'une demande de paiement dûment signée et d'une confirmation écrites de votre part attestant en particulier que le donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations contractuelles de garantie, en spécifiant clairement quelle(s) clause(s) dudit contrat n'a/n'ont pas été respectée(s).

Pour des raisons d'identification, votre demande de paiement écrite ne sera considérée comme valable que si elle nous parvient par l'intermédiaire d'une de nos banques correspondantes, accompagnée d'une déclaration de cette dernière certifiant qu'elle a procédé à la vérification des signatures y figurant.

Votre appel est également acceptable dans la mesure où il nous est transmis dans son intégralité par la banque en question au moyen d'un télex/SWIFT dûment testé, confirmant qu'elle nous a fait parvenir l'original par courrier recommandé ou un service de courrier et que les signatures y figurant ont fait l'objet d'une vérification par cette dernière.

Notre garantie est valable jusqu'au _____

et s'éteindra automatiquement et entièrement si votre demande de paiement n'est pas en notre possession à l'adresse ci-dessus d'ici à cette date au plus tard, qu'il s'agisse d'un jour ouvrable ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette garantie au titre d'exécution d'un appel en réduira notre engagement d'autant.

Cette garantie est soumise aux «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande» de la Chambre de Commerce Internationale (Publication ICC N° 458).

UBS SA

Exemple
d'ordre pour l'établissement d'une garantie bancaire



UBS SA
Trade Finance

N° de relation/N° de compte

Donneur d'ordre

Maison/Nom/Prénom
NPA/Lieu
Personne de contact
N° de téléphone
Notre référence

Veillez le mentionner sous remarques si le débiteur principal et le donneur ne sont pas identiques.

Ordre pour l'établissement d'une garantie bancaire

Je vous prie/Nous vous prions d'émettre sous ma/notre responsabilité et pour mon/notre compte une garantie bancaire aux conditions suivantes:

Monnaie/Montant/Echéance de la garantie bancaire

(= Prix total) échéance

But de la garantie/Langue

Soumission Acompte Bonne exécution Défauts Engagements pour artisans (Suisse)
 Paiements Sécurité de crédit Loyer Carte de crédit Assignation confirmée cond. (CO 468)
 Texte selon annexe Langue Allemand Anglais Français Italien

Forme juridique

Garantie Cautionnement simple Standby letter of credit/ICC 500 Garantie selon ICC 458
 Cautionnement solidaire Standby letter of credit/ISP 98

Affaire contractuelle de base

(Indications sur la soumission/l'offre; le n°/la date du contrat, son contenu, la description/l'origine de la marchandise, la valeur globale)

Bénéficiaire

Maison/Nom/Prénom Pays
Rue NPA/Lieu

Intervention d'une banque tierce

oui non Si oui: Pour émission (contre-garantie/garantie indirecte)
 Pour retransmission sans responsabilité

Remise de l'original de la garantie à

moi/nous bénéficiaire
 par poste par courrier rapide

Remarques

Commission bancaire

Commissions et frais à débiter sur le compte N°/CB

Pour cet ordre sont valables vos «Conditions générales» qui me/nous sont déjà connues. J'ai/nous avons également pris acte des «Conditions et remarques en relation avec l'émission d'une garantie bancaire».

Lieu/Date

Tampon, signature du donneur d'ordre

Partie réservée à la banque

Signature(s) et solvabilité vérifiés
Tarification:
UO-Réf.:

en blanc/couvert:



N° de relation/N° de compte

Conditions et remarques en relation avec l'émission d'une garantie bancaire

1. Distinctions importantes entre les différents types d'engagements bancaires

Si le bénéficiaire d'une garantie à première demande dite abstraite (à savoir une garantie dans laquelle il est exclu de faire valoir des exceptions découlant du contrat de base) demande le paiement d'une manière formelle et correcte, le paiement doit être effectué immédiatement et indépendamment de l'exactitude ou non des déclarations faites par le bénéficiaire de la garantie (par exemple que l'obligation contractuelle est due ou que les obligations contractuelles de livraison n'ont pas été effectuées conformément au contrat). La notion «garantie bancaire abstraite» inclut dans ce contexte également les standby letters of credit et assignations confirmées. Sans preuves démontrant de manière irréfutable une procédure abusive ou frauduleuse du bénéficiaire de la garantie, le paiement sous une garantie abstraite ne peut être refusé en faisant valoir une exception ou une objection (par exemple au motif que la dette n'est pas échue, ou que la prestation assurée a été effectuée conformément au contrat, ou en faisant valoir d'autres exceptions résultant du contrat de base). Il en va de même lorsque la prestation assurée n'est pas fournie pour cause de force majeure (par exemple grève, guerre, catastrophes naturelles, etc.). Par opposition à ceci, UBS SA peut, lorsqu'il s'agit d'un cautionnement solidaire ou d'un cautionnement simple, refuser le paiement sur la base de telles exceptions ou objections résultant du contrat de base dûment justifiées (cf. CO art. 492 et suivants, spécialement CO art. 502). La situation exposée pour les garanties abstraites est la même dans le cas où une garantie bancaire abstraite est émise par un autre établissement bancaire, en règle générale à l'étranger, par l'intermédiaire et avec la contre-garantie d'UBS SA (garantie bancaire indirecte). De telles garanties bancaires sont soumises au droit du pays de la banque émettrice. Une vérification de la justification d'un appel selon le droit du pays étranger n'est pas possible pour UBS SA. Si une garantie directe ou indirecte est soumise à un droit autre que le droit suisse, UBS SA est autorisée, mais pas obligée, à interpréter la garantie de la même manière que si elle était soumise au droit suisse, et à agir en conséquence. Les coûts éventuels découlant de la soumission à un droit étranger (y compris frais d'honoraires, etc.) sont à rembourser à UBS SA par le donneur d'ordre.

2. Rémunération

UBS SA dispose, au titre d'indemnisation pour l'établissement d'un engagement bancaire, d'un droit à une commission et à une compensation des dépenses y relatives, de même qu'à des frais de traitement. Le taux de commission est fixé par UBS SA en fonction des risques encourus et peut, si rien d'autre a été convenu, être adapté en tout temps au gré des modifications des circonstances, en observant un préavis de 3 mois. Le détail des commissions, frais de traitement et dépenses est communiqué au donneur d'ordre dans la confirmation d'établissement.

3. Vérification de documents éventuels

UBS SA vérifie que toutes les déclarations et les documents à présenter sous un engagement bancaire correspondent bien dans leur présentation aux conditions requises dans le cadre de l'engagement. UBS SA n'a par contre à vérifier ni l'authenticité des signatures, ni l'exactitude du contenu de déclarations. Les déclarations et documents transmis par télex ou SWIFT authentifié peuvent être traités par UBS SA comme des originaux.

4. Dédommagement

Le donneur d'ordre doit dédommager UBS SA de tous les frais, dépenses et dommages découlant de l'exécution initiale de son ordre d'établissement d'un engagement bancaire (dédommagement de dépenses et d'utilisation, commissions et frais etc., y compris commissions, taxes, frais, etc., qui sont facturés à UBS SA par des banques tierces mandatées). Sont également inclus tous les frais liés à des procédures judiciaires et des consultations juridiques tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, qui sont à avancer par le donneur d'ordre à UBS SA à la demande de celle-ci. Si le donneur d'ordre ne fait pas les avances de frais demandées, UBS SA est autorisée à renoncer à poursuivre des procédures introduites ou à introduire par celui-ci ou à reconnaître la créance par-devant le tribunal dans le cadre d'une procédure dirigée contre UBS SA à la charge dudit donneur d'ordre.

5. Débits

UBS SA est autorisée à débiter immédiatement le compte du donneur d'ordre de toutes prétentions découlant de l'ordre d'établissement d'un engagement bancaire (voir Art. 4 ci-dessus) ou de leur contre-valeur en francs suisses ou de les facturer au donneur d'ordre si les avoirs de ce dernier sont insuffisants.

6. Textes de garantie

UBS SA utilise pour la rédaction des engagements bancaires en règle générale ses modèles de textes, qui sont soumis au droit suisse, pour autant que la nature de l'affaire à garantir ou des instructions particulières du donneur d'ordre (acceptées par UBS SA) ne nécessitent pas de dérogation.

**Exemple
d'ordre pour la modification d'une garantie bancaire**



UBS SA
Trade Finance

N° de relation/N° de compte

Donneur d'ordre

Maison/Nom/Prénom
NPA/Lieu
Personne de contact
N° de téléphone
Notre référence

Ordre pour la modification d'une garantie bancaire

Garantie bancaire Numéro (évent. ancienne réf.)
Monnaie/Montant
Bénéficiaire Nom
Lieu

Je/Nous vous prie/prions de modifier sous ma/notre responsabilité et pour mon/notre compte la garantie bancaire susmentionnée, de la manière suivante:

Modification du montant

Augmentation ancien (monnaie/montant)
nouveau (monnaie/montant)
 Réduction ancien (monnaie/montant)
nouveau (monnaie/montant)

(Remarque: une réduction ne peut être effectuée qu'avec l'accord du bénéficiaire)

Prorogation

Ancienne échéance Nouvelle échéance
(Remarque: en cas de garantie indirecte, la validité de la responsabilité est également prorogée en conséquence)

Autres modifications

Ancien Nouveau

Remise/transmission de la modification

analogue à l'établissement de la garantie
 à
 par poste par courrier spécial

Remarques

Signatures

Pour cet ordre demeurent valables vos «Conditions générales», dont j'ai/nous avons déjà pris connaissance par ailleurs.
Par ailleurs, j'ai/nous avons également pris acte des «Conditions et remarques en relation avec l'émission d'une garantie».

Lieu/Date

Tampon, signature du donneur d'ordre

Partie réservée à la banque

Signature(s) et solvabilité vérifiés
Tarification:
UO-Réf.:

en blanc/couvert:

12 Répertoire des mots clés

C		
Cautionnement	8	
Cautionnement simple	8	
Cautionnement solidaire	8	
Clause d'échéance	11	
Clause d'entrée en vigueur	11	
Clause de garantie	11	
Clause d'identification	12	
Clause de réduction	11	
G		
Garanties bancaires	7	
Garantie de bonne exécution (Performance Bond)	13	
Garantie de soumission (Bid Bond)	13	
Garantie de remboursement d'acompte (Advance Payment Guarantee)	13	
Garantie de couverture de crédit (Security for a Credit Line)	14	
Garantie de paiement (Payment Guarantee)	14	
Garantie de soumission (Tender Bond)	13	
Garantie directe	12	
Garantie indirecte	12	
Garantie pour connaissance manquant (Guarantee for Missing Bill of Lading)	14	
Garantie pour défauts (Guarantee for Warranty Obligations)	14	
Garantie pour les défauts de l'ouvrage	15	
P		
Préambule	8	11
R		
Responsabilité du client (revers)		19
S		
Standby letter of credit		9/15
U		
URDG («Uniform Rules for Demand Guarantees» resp. «Règles uniformes relatives aux garanties sur demande»)		
Publication ICC N° 458		21

13 Glossaire

Accessoriété

Dépendance par rapport à l'opération de base à assurer.

Affaires consortiales

Transactions effectuées en commun par plusieurs partenaires qui se constituent à cet effet en un syndicat occasionnel ou permanent.

Apostille

«Superlégalisation» d'un document public établi par les autorités ou un notaire conformément à la «Convention de La Haye».

Assignment

Mandat conféré à l'assigné de remettre à l'assignataire, pour le compte de l'assignant, une somme d'argent, des papiers-valeurs ou d'autres biens fongibles que l'assignataire a mandat de percevoir en son propre nom.

Aval/caution cambiaire

L'engagement solidaire de l'avaliseur, garantissant le paiement d'une lettre de change et matérialisé par une signature. L'aval est soumis aux dispositions du droit cambiaire (art. 1020 ss. du Code des obligations). Le droit du cautionnement (art. 492 ss. du Code des obligations) ne s'applique pas.

Sur ce point, il y a lieu de préciser qu'UBS n'émet pas d'aval sous la forme citée ci-dessus, comme obligation de paiement, mais sous forme de garantie abstraite et séparée.

Cautionnement douanier

Cautionnement en faveur des autorités douanières, dont le libellé, en règle générale, est prescrit de façon contraignante.

CO

Abréviation de Code suisse des obligations.

Connaissance ou B/L (Bill of Lading)

Lettre de transport maritime possédant le caractère d'un papier-valeur.

Contrats innommés

Le Code suisse des obligations sert de base au modèle du contrat individuel; en outre, il règle la teneur de divers types de contrat (vente, etc.). De nombreuses autres formes de contrats sont venues s'ajouter dans la pratique à celles réglées expressément par la loi (motif: liberté contractuelle). On les appelle contrats innommés.

Créancier

Personne détenant un droit de créance.

Crédit documentaire

Engagement que prend une banque de verser un certain montant contre remise de certains documents, pour autant que les conditions stipulées dans le crédit documentaire soient complètement remplies.

► Brochure UBS «Crédits documentaires et encaissements documentaires»

Echéance

Moment à partir duquel le créancier peut exiger l'exécution de la prestation et auquel le débiteur doit s'exécuter. L'exigibilité de la prestation permet de faire appel à la garantie jusqu'à la date butoir de celle-ci.

Engagement conditionnel

Engagement n'entrant en vigueur que lors de la (non-)réalisation de certaines circonstances.

Exception

Droit acquis à une personne d'empêcher l'aboutissement d'une plainte déposée contre lui par un tiers.

For

Lieu dont les tribunaux sont compétents pour trancher un litige.

Garanties bancaires

Terme général englobant l'ensemble des instruments de garantie, les cautionnements, les standby letters of credit et les assignations confirmées.

GRE

Abréviation de garantie contre les risques à l'exportation. Garantie instituée par la Confédération, qui, contre paiement d'un émolument, couvre certains risques encourus par l'exportateur dans le cadre de livraisons de marchandises à l'étranger. En Suisse, cette garantie est réglée par la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation du 26 septembre 1958 et par l'ordonnance d'exécution du 15 janvier 1969.

Joint venture (coentreprise)

Participation à une même entreprise de deux ou plusieurs partenaires détenant des parts égales.

Objection

Présentation de moyens nouveaux pour contester le droit de la partie adverse.

p. a.

Abréviation de per annum (annuellement).

Porte-fort

Celui qui promet à autrui le fait d'un tiers, est tenu à des dommages-intérêts pour cause d'inexécution de la part de ce tiers (article 111 du Code des obligations).

p. T./p. Q.

Abréviation de par trimestre/per quarter

Recours

Action récursoire (par exemple de la banque garante contre le donneur d'ordre).

RUU

(Règles et Usances Uniformes relatives aux Crédits Documentaires).

► Brochure UBS «Crédits documentaires et encaissements documentaires»

Séquestre

Mise sous main de justice d'éléments de fortune.

Soumission

Invitation de la part de l'adjudicateur adressée simultanément à plusieurs fournisseurs à lui soumettre une offre pour l'exécution d'une prestation déterminée. Le texte de la soumission mentionne les exigences de l'adjudicateur eu égard à l'offre ou aux travaux à exécuter, ainsi qu'une date butoir de remise à titre d'échéance (anglais: tender closing date).

En remettant une offre, le fournisseur accepte les conditions de la soumission (sauf réserves formulées expressément dans l'offre).

URDG

Abréviation anglaise pour «Uniform Rules for Demand Guarantees» resp. «Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande».

UBS vous apporte une solution sûre et individuelle pour chacune de vos affaires.

Grâce à nos ressources en hommes et en moyens, et grâce aussi à nos compétences reconnues, nous sommes en mesure de déterminer avec vous quel est l'instrument de garantie le plus approprié. Cela vous assure un avantage concurrentiel qui peut s'avérer d'une importance cruciale pour vos activités.

Mettez-vous dès que possible en contact avec nous – cela en vaut la peine.

La sécurisation des engagements de prestation et de paiement, de même que le règlement des paiements, devraient être clarifiés avant la conclusion du contrat déjà. Plus tôt vous prendrez contact avec nous, d'autant mieux serons-nous en mesure de vous assister de façon complète et efficace: de vous conseiller de manière personnalisée et compétente et, naturellement, d'assurer une exécution rapide et soignée jusque dans les moindres détails. Prenez contact avec votre conseiller UBS.

En plus des garanties bancaires, nous tenons également à votre disposition tous les autres instruments utiles en matière de Trade & Export Finance. Vous trouverez des informations détaillées sur les avantages et les possibilités d'utilisation de ces instruments dans les différentes brochures UBS consacrées à ces produits:

- Brochure «Crédits documentaires et encaissements documentaires»,
- Brochure «Financement des exportations».

Votre conseiller UBS ou toute succursale UBS se fera un plaisir de vous fournir les exemplaires souhaités.

Pour avoir une vue globale du domaine Trade & Export Finance, consultez notre site: www.ubs.com/tef. Vous y trouverez des informations complètes tant au niveau technique que juridique, des exemples animés d'opérations de Trade & Export Finance, ainsi que des check-lists utiles et des fiches d'information détaillées.

UBS n'est pas seulement une banque de premier plan, c'est aussi une entreprise «globale» aux prestations de financement intégrées. Grâce à notre présence dans le monde et à l'expérience de nos collaborateurs, de nouvelles portes s'ouvrent à vous, quel que soit l'endroit où vous souhaitez développer vos affaires. Nous attendons votre appel.

Les autres instruments en matière de Trade & Export Finance

Crédits documentaires

Instrument souple de paiement et de crédit à court terme

- Crédit documentaire réalisable par paiement à vue
- Crédit documentaire réalisable par paiement différé
- Crédit documentaire réalisable par acceptation
- Crédit documentaire réalisable par négociation
- Crédit documentaire transférable
- Crédit documentaire «back-to-back»
- Cession du produit du crédit documentaire

Encaissements documentaires

Instrument de paiement auxiliaire

- Documents contre paiement
- Documents contre acceptation
- Documents contre lettre d'engagement

Financement des exportations

Une solution de financement

Avec GRE:

- Crédit acheteur
- Crédit fournisseur
- Accord de crédit cadre
- Financement mixte
- Multi-source financing

Sans GRE:

- Forfaitage
- Crédit financier à l'exportation

Vos interlocuteurs

Crédits et Encaissements documentaires

Garanties bancaires

Région Genève	Région Suisse romande
Tél. +41-22-375 76 01	Tél. +41-22-375 80 38
Fax +41-22-375 85 21	Fax +41-22-375 85 21

Région Tessin	Région Plateau
Tél. +41-91-801 81 33	Tél. +41-31-336 24 61
Fax +41-91-801 79 59	Fax +41-31-336 24 51

Région Suisse du nord	Région Suisse centrale
Tél. +41-61-289 37 68	Tél. +41-41-727 32 47
Fax +41-61-288 21 85	Fax +41-41-727 36 29

Région Zurich	Région Suisse orientale
Tél. +41-44-239 37 76	Tél. +41-71-225 35 06
Fax +41-44-239 31 29	ou +41-71-221 83 44
	Fax +41-71-221 82 53

Financement des exportations

Régions Genève, Suisse romande, Plateau et Tessin	Régions Zurich et Suisse orientale
Tél. +41-44-239 23 08	Tél. +41-44-239 32 70
Fax +41-44-239 21 21	ou +41-44-239 28 75
	Fax +41-44-239 21 21

Régions Suisse du nord et Suisse centrale	Exportateurs étrangers
Tél. +41-44-239 21 17	Tél. +41-44-239 81 01
Fax +41-44-239 21 21	Fax +41-44-239 21 21

www.ubs.com/tef



UBS SA
Case postale
8098 Zurich